



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2019
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

Procès-verbal en date du 06 Mars 2019 sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, maire, assistée de Mmes MM. Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, Adjoints.

PRÉSENTS : Mmes MM. Christine GUTTIN, Maire ; Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, adjoints ; Eléonore BEL, Arlette BERNARD, Fanny DALMAIS, Claire GROTOWSKI, Frédéric HILLAIRE, Delphine KUNTZ, Bernard LY, Bernard MEYER, Stéphanie PONCET, conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSES : Mme MM. Pierre CARRE, Jean LEROY, Annick PORTAL, conseillers municipaux ayant donné respectivement pouvoir à M. Mmes Jacques IVOL, Fanny DALMAIS et Christine GUTTIN ;

ABSENT : M. Hakim REFFAS, conseiller municipal.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LETELLIER.

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 23/01/2019 approuvé sans observations.

DELIBERATION N°2019-007 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE DE CHIRENS :

Madame Sylviane COLUSSI, adjointe aux finances présente au Conseil municipal de CHIRENS le compte de gestion dressé par Monsieur le Percepteur pour l'exercice 2018 de la commune de Chirens :

Le Conseil Municipal de CHIRENS, après en avoir délibéré :

- CONSTATE la comptabilité des identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2018 relatives aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes.
 - CONSTATE la comptabilité des résultats cumulés avec le compte de gestion 2018.
 - APPROUVE le compte de gestion dressé par Monsieur le Percepteur pour l'année 2018.
- ADOpte A 17 voix POUR (dont 2 pouvoirs) et 1 ABSTENTION (M. LEROY).

DELIBERATION N°2019-008 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE DE CHIRENS :

Madame Sylviane COLUSSI, adjointe aux finances présente au Conseil municipal de CHIRENS le compte administratif de la commune dressé par Madame le Maire pour l'exercice 2018, tel que résumé ci-après :

Compte administratif 2018 (M14) EN EUROS

A° Section de fonctionnement :

Recettes de l'année 2018	1 505 019€77
Dépenses de l'année 2018	<u>1 258 164€39</u>
Excédent de l'année 2018	246 855€38
Excédent cumulé 2017	<u>99 168€99</u>
Résultat cumulé :	
Excédent au 31 décembre 2018	346 024€37

B° Section d'investissement

Recettes de l'année 2018	473 765€35
Dépenses de l'année 2018	<u>422 680€11</u>
Excédent de l'année 2018	51 085€24
Déficit cumulé 2017	- <u>152 864€57</u>
Résultat cumulé :	
Déficit au 31 décembre 2018	- 101 779€33

Madame le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte administratif dressé par Madame le Maire pour l'année 2018, ADOpte A 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. LEROY).

DELIBERATION N°2019-009 : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Commune de CHIRENS - PLACE JOSEPH ROSSAT - 38850 CHIRENS -
TEL 04 76 35 20 28 - TELECOPIE : 04 76 35 26 09 - Email : mairie@chirens.fr



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2019
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018
Constatant que le compte administratif 2018 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de l'année de	246 855€38
Un excédent reporté de	99 168€99
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	346 024€37

Un excédent d'investissement de	51 085€62
Un déficit reporté de	- 152 864€57
Soit un déficit d'investissement cumulé de :	- 101 779€33

Le Conseil Municipal de CHIRENS, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2018 :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (002) - EXCEDENT :	75 082€21
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	270 942€16
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) - DEFICIT :	- 101 779€33

ADOpte A 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. LEROY).

DELIBERATION N°2019-010 : VOTE BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE DE CHIRENS :

Le Conseil Municipal de Chirens, après en avoir délibéré :

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	1 446 876€21
RECETTES	1 446 876€21

INVESTISSEMENT

DEPENSES :	1 291 210€28
RECETTES :	1 291 210€28

ADOpte A 16 voix POUR ; 1 voix CONTRE (M. LEROY) et 1 ABSTENTION (Mme DALMAIS).

DELIBERATION N°2019-011 : VOTE DU TAUX :

DELIBERATION N°2019-012 : MISE EN COMMUN D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MASSIEU :

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la commune de Massieu qui souhaite mettre en place des activités dans le cadre des actions de prévention en matière d'éducation routière, actions menées par l'agent de police municipale de Chirens.

Pour réaliser cette mise à disposition, une convention doit être conclue entre la commune de Massieu et la commune de Chirens qui déterminera les conditions de cette mise à disposition.

Mme le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre les deux communes.

Le Conseil Municipal de Chirens :



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2019
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

- **ACCEPTE** la convention avec la commune de Massieu pour la mise à disposition de l'agent de police municipale de Chirens dans le cadre des actions de prévention en matière d'éducation routière, actions menées par l'agent de police municipale de Chirens.
 - **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération.
- ADOPTE A L'UNANIMITE.**

DELIBERATION N°2019-013 : CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR LE FINANCEMENT DE LA SEMAINE INTERCOMMUNALE DE LA CULTURE DITE « LAC CULTURE » DU 25 MAI AU 03 JUIN 2018 A BILIEU :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en septembre 2015, les communes du tour du lac de Paladru et Chirens ont créé une commission intercommunale de la culture « Lac Culture », dont l'objet est l'organisation de manifestations culturelles dans le but de renforcer le lien intercommunal ainsi que le lien avec la population, de promouvoir la culture en la rendant accessible à un plus grand nombre, de faire connaître le monde du spectacle, de répondre aux attentes de chacun en diversifiant les modes culturels (théâtre, danse, musique, lecture), de laisser une place aux associations et aux scolaires pour faire connaître leurs projets culturels et en montrer l'aboutissement. De nombreuses réunions intercommunales ont fixé les règles de cette organisation « Lac culture 2018 » du 25 mai au 3 juin 2018.

Il est proposé la signature d'une convention entre les communes de Biliou, Charavines, Chirens, Villages du Lac de Paladru, et Montferrat, afin de définir les modalités d'organisation de cette manifestation.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens :

- **ADOPTE** la convention intercommunale pour le financement de la semaine intercommunale de la culture dite « Lac Culture 2018 » dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération,
 - **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier,
- ADOPTE A L'UNANIMITE**

DELIBERATION N°2019-014 : CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR LE FINANCEMENT DE LA SEMAINE INTERCOMMUNALE DE LA CULTURE DITE « LAC CULTURE 2019 » DU 11 AU 24 MAI 2019 A BILIEU :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en septembre 2015, sous l'impulsion de la municipalité de Biliou, il a été créé une commission intercommunale de la culture du tour du lac dont l'objet est l'organisation annuelle d'une **semaine intercommunale de la culture dite « LAC CULTURE »** dans le but de renforcer le lien intercommunal ainsi que le lien avec la population, de promouvoir la culture en la rendant accessible à un plus grand nombre, de faire connaître le monde du spectacle, de répondre aux attentes de chacun en diversifiant les modes culturels (théâtre, danse, musique, lecture), de laisser une place aux associations et aux scolaires pour faire connaître leurs projets culturels et en montrer l'aboutissement.

De nombreuses réunions intercommunales ont fixé les règles de cette manifestation « **LAC CULTURE 2019** » qui se déroulera du 11 au 24 mai 2019.

Il est proposé la signature d'une convention entre les communes de Biliou et Chirens afin de définir les modalités d'organisation de cette manifestation,

Madame le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens :

- **ADOPTE** la convention intercommunale pour le financement de la semaine intercommunale de la culture dite « Lac Culture » qui se déroulera du 11 au 24 mai 2019, et dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération,
 - **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier,
- ADOPTE A L'UNANIMITE.**



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2019
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

DELIBERATION N°2019-015 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (28h00) A COMPTER DU 01 AVRIL 2019 :

Vu la délibération n°2016-031 en date du 24/06/2016, décidant la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour permettre le bon fonctionnement du service administratif et de l'agence postale communale ;
Vu la délibération n°2017-039 en date du 10/05/2017 décidant la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 25H00 ;
Considérant les besoins du service ;

Le Conseil Municipal de Chirens :

VU les besoins du service, et pour permettre le bon fonctionnement du service administratif et de l'agence postale communale :

- DECIDE de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (28H00) à compter du 01 avril 2019,
- MODIFIE le tableau des emplois permanents de la commune.
- CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de mener à bien cette embauche.
- INSCRIT les crédits nécessaires à l'article 64131 du budget de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019-016 : MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE AFIN DE DEVELOPPER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AVEC PARTICIPATION EMPLOYEUR :

Mme le Maire expose :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71.

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2019
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens :

- CHARGE le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Isère. La collectivité devra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats ouvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de la collectivité pourront adhérer à tout ou partie des lots auxquels aura adhéré la commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 01 janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019-017 : SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - Opération 17-008-105 EP - RENOVATION COFFREST + LANTERNES TR 2 :

La commune de Chirens souhaite confier au SEDI la mise en conformité des armoires, du réseau avec la séparation du neutre commun et la pose d'horloges astronomiques dans les hameaux suivants : Les Pelettes, Jolis Bat, Cascade, Le Colombier, La Guilletière, La Louvatière, la Grillatière, Clermont et Mas de Cernille.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 33 581,00€ TTC, selon le décompte suivant :

Montant des travaux :	25 611,00€ H.T.
Maîtrise d'œuvre :	0,00€ H.T.
TOTAL H.T.	25 611,00€ H.T.
TVA	5 122,00€
Frais SEDI	2 848,00€
Prix de revient TTC :	33 581,00€
Financement global :	
Subvention :	8 633,90€
Participation de la commune :	25 901,70€

Le Conseil Municipal de Chirens, à l'UNANIMITE :

- PREND ACTE du montant des travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité - Opération 17-008-105 ainsi détaillé :

-	Montant des travaux :	25 611,00€ H.T.
-	Maîtrise d'œuvre :	0,00€ H.T.
-	TOTAL H.T.	25 611,00€
-	TVA	5 122,00€
-	Prix de revient TTC :	33 581,00€

-	Financement global :	
-	Subvention :	11 525,00€
-	TVA récupérée :	5 122,00€
-	Prise en charge frais SEDI :	1 282,00€
-	Participation de la commune :	15 652,00€

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant de mener à bien ce dossier.

DELIBERATION N°201-018 : TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : CONVENTION A INTERVENIR AVEC LES SERVICES DE L'ETAT ET LE CENTRE DE GESTION



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2019
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

DE L'ISERE :

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 du CGT. Pour cela, les collectivités doivent, en application des articles R.2131-3, R.3132-1 et R.4142.1 du CGT, signer avec le représentant de l'Etat dans le département, une convention de télétransmission.

Elle a pour objet :

- De porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R.2131-1 du CGT ;
- D'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation de transmission. A cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission.

Pour la commune de Chirens, affiliée au CDG38 dans la catégorie < 350 agents, les prestations sont incluses dans la cotisation additionnelle.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs.

Madame le Maire donne lecture des projets de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens, à l'unanimité :

- ADOPTE la convention à passer entre les services de l'Etat et la commune de Chirens, pour permettre la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.
- ADOPTE la convention d'adhésion aux solutions livres métiers à passer avec le CDG38 et la commune de Chirens.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant de mener à bien ce dossier.

Fin de séance à 21H30